

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'environnement

**Arrêté n° 2270/2017 du 25 OCT. 2017**

**Société OI MANUFACTURING sise à GIRONCOURT-SUR-VRAINE**

**Mise en œuvre de mesures d'urgence en cas d'épisode de pollution atmosphérique**

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L.221-1, L.223-1 et R.221-1 et L511-1, L512-20 et R.181-45 ;
- Vu le décret du Président de la République 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2016, modifié par l'arrêté du 26 Août 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2016 portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Grand Est - «ATMO Grand Est » ;
- Vu l'instruction du Gouvernement du 5 janvier 2017 relative à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 24 mai 2017 relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique et au déclenchement des procédures d'information-recommandation et d'alerte ;
- Vu l'arrêté préfectoral modifié n°2972/2008 du 1<sup>er</sup> septembre 2008 autorisant OI Manufacturing à exploiter une installation de production de verre sur la commune de Gironcourt-Sur-Vraine ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1484/2015 du 31 juillet 2015 actant la mise en œuvre de mesures d'urgence en cas d'épisode de pollution atmosphérique de la société OI Manufacturing ;
- Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées daté du 25 août 2017 ;
- Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 12 septembre 2017 ;
- Vu le projet d'arrêté préfectoral complémentaire transmis pour observations à l'exploitant le 21 septembre 2017 ;
- Considérant que ce dernier n'a pas émis d'observation sur le projet d'arrêté ;
- Considérant les seuils d'information-recommandation et d'alerte définis à l'article R221-1 du Code de l'Environnement pour l'ozone, les PM10, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre ;
- Considérant qu'il est nécessaire de revoir les conditions de mise en œuvre des mesures de réduction des émissions atmosphériques au vu des modalités introduites par l'arrêté inter préfectoral du 24 mai 2017 relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique et au déclenchement des procédures d'information-recommandation et d'alerte ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Considérant que les installations exploitées par OI Manufacturing sur le territoire de la commune de Gironcourt-Sur-Vraine font partie des plus importants émetteurs de dioxyde de soufre (SOx) de la région Grand Est, (en moyenne supérieure à 100t/an de SOx sur la période 2013-2015) ;

Considérant toutefois que les installations exploitées par OI Manufacturing sur le territoire de la commune de Gironcourt sur Vraine ne sont pas situées à proximité d'une station de mesure du dioxyde de soufre permettant de déclencher la procédure d'alerte relative à ce polluant dans cette zone ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°1484/2015 du 31 juillet 2015 sont abrogées.

**ARTICLE 2** - La secrétaire générale de la préfecture des Vosges, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société OI Manufacturing et dont une copie sera déposée à la mairie de Gironcourt-sur-Vraine et pourra y être consultée. Une copie de cet arrêté sera affichée à la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois et affichée en permanence de façon visible sur le site de l'exploitation par les soins de la société OI Manufacturing . Un avis sera également inséré, par les soins de la préfecture des Vosges et aux frais de la société précitée, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département des Vosges.

Epinal, le **25 OCT. 2017**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation.,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



Claire WANDEROILD

**Délais et voies de recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité de publicité, dans les conditions prévues par les articles L 514-6 et R 514-3-1 du code de l'environnement.